

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2023

PRÉVISIBILITÉ DE L'ORGANISATION DES SERVICES DE LA NAVIGATION AÉRIENNE
EN CAS DE MOUVEMENT SOCIAL ET À L'ADÉQUATION ENTRE L'AMPLEUR DE LA
GRÈVE ET LA RÉDUCTION DU TRAFIC - (N° 1701)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Bertrand Petit, M. Leseul, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Aviragnet, M. Baptiste,
Mme Battistel, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte,
M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli,
Mme Keloua Hachi, M. Naillet, Mme Pic, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault,
Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud,
M. Vicot et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , au plus tard à midi l'avant-veille de chaque journée de grève, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préserver le droit de grève des agents assurant des fonctions de contrôle, d'information de vol et d'alerte dans le domaine aérien.

La présente proposition de loi stigmatise une partie des agents aéroportuaires qui répondent déjà à des contraintes fortes qui pèsent sur leur vie privée et leur droit de manifester. En effet, le service minimum induit une réquisition de personnel.

Restreindre en plus le droit de grève sans interroger le dispositif de service minimum actuel n'est pas une méthode acceptable et contourne une nouvelle fois le dialogue social.

La révision du décret de 1984 doit être un préalable à toute réforme, en lien avec l'ensemble des organisations syndicales, pour trouver les solutions les plus consensuelles et efficaces, respectueuses des droits des salariés et de leur vie privée.